



Congée payer et la maladie

Par **nini**, le **19/02/2010** à **15:39**

Bonjour,
en arret maladie a ce jour depuis septembre 2009, ma convention collective prévoit-elle le maintien des congée payés comme d'autre convent° le prévois,je depend de la conventionaccord cadre de Mai 2000 et convent° des transport routier et auxilliaire de transport je ne la connait pas quelq'un peut t-il m'aidé

Par **Cornil**, le **20/02/2010** à **17:15**

Bonjour nini

Si la question est: "ai-je droit au report de mes congés payés acquis avant mon arrêt-maladie", la réponse est OUI, peu importe la convention collective. La question a été réglée par une jurisprudence de la Cour de Cassation du 24 février 2009 n° 07-44488 , s'alignant sur la jurisprudence européenne.

Si la question est: est-ce que j'acquiers des droits à congés pendant mon arrêt-maladie, la réponse légale est NON. Cependant quelques rares conventions collectives accordent cet avantage, mais limité à la période d'arrêt-maladie pendant laquelle, dans la même convention, l'employeur maintient le salaire à taux plein.En survolant ta convention sur Legifrance , je n'y ai pas trouvé trace d'une telle disposition.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **nini**, le **21/02/2010** à **06:15**

convention collective transport routier prévoit en maladie un maintien de salaire du 6^{em} au 70^{em} jours d'arrêt à 100% et du 71^{em} au 130^{em} jours d'arrêt à 75% pour une ancienneté de plus de 5 ans, alors pendant ce maintien de salaire fait par l'employeur puis-je prétendre au maintien de mes deux jrs et demie de congé payé par mois la période du maintien de salaire éventuellement MERCI

Par **Cornil**, le **21/02/2010** à **15:47**

Bonjour Nini

Non, le maintien de salaire ne suffit pas pour générer le droit à congé. Il faut pour cela que la convention collective prévoit aussi l'acquisition de droit à congés payés pendant les arrêts-maladie ainsi indemnisés, ce que je n'ai pas trouvé dans ta convention.

Bon courage et bonne chance.

Par **nini**, le **22/02/2010** à **09:13**

merci,cornil